

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



DATE de CONVOCATION  
8 DECEMBRE 2022

DATE de PUBLICATION  
16 DECEMBRE 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 28  
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux,

le 13 décembre à dix-neuf heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Laurence BAUDAIS, - Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Régine ROSSET, M. Eric ROZE.

**Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE**

**Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY**

**Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

**Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Eric LIPPENS a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°131-2022 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL (40000)**

M. Guy DAVID, Vice-Président en charge des finances rappelle que, par délibération n° 54-2022 en date du 12 avril 2022, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2022 du budget principal.

Il précise qu'il convient de procéder à un ajustement de crédits budgétaires nécessitant une décision modificative de ce budget.

Il convient d'augmenter les inscriptions budgétaires prévues au titre de la taxe de séjours, au chapitre 014 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 73 en recettes de fonctionnement pour le même montant soit 40 000 €.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 056-200027027-20221213-DELIB\_131\_2022-BF

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
73918 - Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale	40 000,00 €	731721 - Taxe de séjour	40 000,00 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	40 000,00 €	Chapitre 731 - Fiscalité locale	40 000,00 €
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>40 000,00 €</b>

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°2 du budget principal (40000), telle que présentée ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 16/12/2022  
Le Président,

